

ASPA

Modification de la durée de résidence sur le territoire pour bénéficiaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

Domaine(s) :

- Retraite

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) [1] peut être versée sous certaines conditions (âge, résidence, ressources) aux retraités à faibles ressources, afin de compléter leur pension en la portant à un montant minimal.

Modification de la durée de résidence sur le territoire pour bénéficiaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

A compter du 1er septembre 2023, les pensionnés doivent justifier **d'une durée de résidence en France de 9 mois par année civile**, contre 6 mois précédemment, pour pouvoir bénéficier de l'**ASPA** 

[2].

[En savoir plus sur l'ASPA](#) [1]

Référence :

[Décret n° 2023-752 du 10 août 2023 relatif à la revalorisation des minima de pension, à la pension d'orphelin, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées et à l'assurance vieillesse des aidants.](#) [3]

Mis à jour le 01/09/23

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/modification-de-duree-de-residence-sur-territoire-pour-beneficiaire-de-lallocation-de>